



## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2017 18 HEURES 30 COMPTE RENDU

- Présents :** Monique PARENT, Michel PEDERENCINO, Evelyne COYAUX, Pierre MOCQ, Monique ROUSSEAU, Michel LEBLOND, André GODARD (arrivé à 18H55), Annie JACQUART, Jean-Pierre HECQUET, Fabienne HAUX, Didier ROSEREAU, Priscilla LEGRAND, Emmanuel LASSON, Jean-Marie GOTRAND, Cathy DELOFFRE, Marie-Catherine HORNAIN
- Représentés :** Murielle CARETTE, Natacha BROUCK,
- Absents excusés :**
- Absent(s) :** Maurice PAMART
- Secrétaire :** Monique ROUSSEAU

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 5 avril 2017.

### I] URBANISME

#### 1.1 Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame La Maire rappelle qu'un céderom comprenant le Plan Local d'Urbanisme de FERIN a été distribué avec la convocation à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur VANNEUFVILLE, du cabinet VERDI, pour la présentation du Plan Local d'Urbanisme de FERIN.

Il convient de rappeler que :

- L'arrêt projet du PLU a été délibéré en Conseil Municipal le 30 juin 2016.
- L'arrêt projet a été transmis aux personnes publiques associées qui ont donné leur avis dans les trois mois suivants.
- une enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 7 décembre 2016. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences pour recevoir le public. Toutes les observations ont été consignées dans le registre prévu à cet effet.
- Le commissaire enquêteur a remis son procès verbal le 06 Janvier 2017.
- Les remarques et observations de l'enquête publique et des PPA ont été prises en compte dans le document soumis à votre approbation ce jour.

Le dossier d'approbation se constitue des mêmes pièces que lors de l'arrêt projet avec le bilan de la consultation des services et le bilan de l'enquête publique  
Le dossier mis à approbation est modifié selon les remarques.

Les changements majeurs effectués sont :

- La suppression de la zone 1AUa
- L'inscription au plan de zonage des phénomènes de remontées de nappes sub-affleurantes avec des prescriptions associées

- le secteur Ap, permet l'édification d'abris mobiles pour l'activité agricole
- Identification des sièges d'exploitation agricoles
- Modification des emplacements réservés

Madame COYAUX signale qu'elle a été interpellée par plusieurs personnes de la rue de l'alliance qui sont contre le retournement. Monsieur et Madame MODAVE, Monsieur et Madame FOSSEUX, Madame POINTEL sont prêts à faire une pétition. Madame COYAUX a contacté Monsieur Jean-Pierre LEIGNEL concernant ce retournement et il est contre du fait de l'incivilité des personnes qui traversent cette rue. C'est un risque pour les animaux, si une vache ingère un déchet jeté dans le champ, c'est la mort de l'animal.

Madame HAUX, habitante de la rue de l'alliance informe que les riverains clôturent leurs propriétés et les véhicules ne peuvent plus faire demi-tour. Des camions roulent en marche arrière ce qui est très dangereux.

Madame LEGRAND propose de mettre un panneau voie sans issue et « demi tour impossible »

Madame COYAUX demande si des éoliennes sont prévues sur le territoire ? Madame La Maire répond que le règlement du PLU ne permet pas l'installation d'éolienne sur le territoire de FERIN.

Concernant l'antenne relais, le maire de Goelzin consulte sa population pour l'installation d'une antenne relais. Madame la Maire informe que le projet de FERIN n'est plus une priorité pour la société Orange.

Madame HAUX demande si des logements sont prévus pour des personnes âgées et handicapées ? Madame la Maire explique que le PLU donne la possibilité de faire ce type de logements.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de FERIN.

Le Conseil Municipal

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

### **APPROUVE**

- Le Plan Local d'Urbanisme

### **1.2 Instauration d'un Droit de Prémption Urbain**

Madame La Maire expose que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est possible d'instituer un droit de préemption.

Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution d'un droit de préemption et de définir les zones soumises à ce droit.

Le Conseil Municipal

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à une voix contre (Priscilla LEGRAND) et dix-sept voix pour

### **ADOPTE**

- Le droit de préemption urbain sur les zones U et 1AU du plan de zonage du PLU

### **1.3 Suppression du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée**

Madame La Maire explique au Conseil Municipal qu'un périmètre de Zone d'Aménagement Concertée a été délimité par le passé sans pour autant que cette zone n'ait jamais été créée.

La CAD n'envisageant pas la création de cette zone et souhaitant la suppression de son périmètre, Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de ce périmètre par la CAD.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à deux voix contre (Fabienne HAUX, Cathy DELOFFRE), cinq abstentions (Priscilla LEGRAND, Emmanuel LASSON, Didier ROSEREAU, Jean-Marie GOTRAND, Marie-Catherine HORNAIN), et onze voix pour

#### **DECIDE**

- De ne pas s'opposer à la suppression du périmètre de Zone d'Aménagement Concertée.

### **1.4 Transfert d'un droit de préemption à la CAD**

Madame La Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris une délibération le 30 juin 2016 instaurant un droit de préemption sur le périmètre de protection « rapprochée » des captages d'eau potable de FERIN.

Madame La Maire explique que les services de la mairie ont reçu un courrier d'un notaire informant de la vente de la parcelle B64 dit MARAIS DE LA MOTTE» se trouvant dans ce périmètre. (Voir annexe 1)

La mairie a indiqué en réponse au notaire qu'elle exerçait son droit de préemption en vertu de la délibération du 30 juin 2016.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de ce droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

#### **DECIDE**

- D'autoriser le transfert du droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour la parcelle B64

## **II] MUTUELLE**

### **2.1 Mutuelle communale**

Madame La Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs communes souhaitent se doter d'une mutuelle communale. Ce dispositif s'adresse à tous : jeunes, sans emploi, actifs, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants et artisans ou toute personne souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire, à moindre coût.

Ces communes envisagent de se regrouper pour se doter d'une mutuelle qui offrira les meilleures conditions de prix et de garanties à leurs habitants. Il convient de mettre en place une convention de fonctionnement entre les différentes communes. Cette convention servira à déterminer les parties, l'objet, sa durée, et les conditions de fonctionnement.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et demande l'autorisation de signer les documents liés.

Le Conseil Municipal

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

### **DECIDE**

- De mettre en place une convention de fonctionnement entre les communes
- D'autoriser Madame La Maire à signer les documents liés.

### **III] QUESTIONS DIVERSES**

#### **1) Méthanisation**

Madame la Maire donne lecture du courrier en date du 28 avril 2017 envoyé au préfet lequel l'informe de la volonté de la commune d'intervenir en qualité d'observateur dans le cadre d'une future procédure de recours contentieux contre le refus de permis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15

# ANNEXE 1

Département : NORD	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : DOUAI Centre des Finances Publiques 195 rue de Roubaix 59507 59507 DOUAI CEDEX tél. 03 27 93 48 48 -fax 03 27 93 48 87 cdf.douai@dgif.finances.gouv.fr
Commune : FERIN		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Section : B Feuille : 000 B 01		
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 30/12/2016 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances		

